

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 septembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**LOT 4 226 554, RUE CHÉNIER**

Demande déposée le 25 mai 2023 par Le Groupe BBC concernant le lot 4 226 554 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Chénier.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour les lots projetées 6 581 355 et 6 581 357:

- a) Une largeur de 11,0 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit que la largeur minimale est de 13,0 mètres;
- b) Une superficie de 422,1 mètres carrés pour le lot 6 581 355 et de 426,0 mètres carrés pour le lot 6 581 357, alors que ce même règlement de lotissement prévoit que la superficie minimale est de 450,0 mètres carrés;
- c) Que le rectangle formé par la largeur et la profondeur minimales exigées ne puissent s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot alors que ce même règlement de lotissement prévoit qu'un rectangle puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot.

Donné à Magog, le 25 août 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---